

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne ayant un trouble dys

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne sourde ou malentendante

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne ayant le pied dans le plâtre

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne en fauteuil roulant

Chaque année en Belgique, environ 120 enfants sourds naissent pour une population de 10 millions d'habitants. La surdité concerne près de 5% des moins de 20 ans dans notre pays.

L'enseignement spécialisé (type 7) comme l'enseignement ordinaire accueille des élèves sourds ou malentendants. Certaines écoles proposent des classes bilingues inclusives (langue des signes - français) dans des classes mixtes avec des élèves entendants. L'objectif est de permettre à ces élèves d'être inclus dans la même classe que des élèves entendants, en bénéficiant d'échanges qui ne soient pas limités par leur audition.

Fédération Francophone des Sourds de Belgique - www.ffsb.be

« **Dys** »... Derrière ces trois lettres sont regroupés différents troubles cognitifs : dyslexies, dysphasies, dyscalculies, dyspraxies, dysorthographies, ... Selon l'Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEDA), plus de 400 000 enfants et adultes en Belgique francophone présentent un ou plusieurs troubles d'apprentissage. D'origine neurologique, ces troubles sont permanents et caractérisés par des difficultés persistantes touchant le langage, la lecture, l'attention, l'écriture, la pensée mathématique... Ils sont un frein dans l'acquisition des bases fondamentales et amènent souvent l'enfant à fournir des efforts inversement proportionnels aux résultats obtenus, pouvant aboutir à des échecs répétitifs accompagnés d'une diminution de l'estime de soi.

Tout élève a droit à des aménagements raisonnables (AR) afin qu'il-elle puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas ces troubles. Ces AR ne visent pas à les avantager par rapport aux autres élèves. Dans certains cas, l'aménagement pourra profiter à plusieurs élèves.

Portail de l'Enseignement en FWB - www.enseignement.be

Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEDA) – www.apeda.be

Le handicap naît de la confrontation entre une déficience qui entraîne, dans certaines situations, des incapacités et un environnement inadapté. Celui peut survenir de manière temporaire dans la vie de l'élève, ou être définitif.

Dans la plupart des cas, il est possible de répondre aux besoins spécifiques d'un élève grâce à un aménagement raisonnable lié à l'organisation scolaire ou lié à l'aménagement de l'espace. Cette mesure concrète permet de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société.

L'aménagement raisonnable ne vise pas à avantager l'élève en situation de handicap, mais à compenser les désavantages liés à sa situation et à un environnement inadapté pour qu'il-elle puisse progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap.

« Dans une école secondaire, la classe de Gino, qui se déplace en chaise roulante, suit tous ses cours dans le même local et ne change pas de salle pour chaque cours, contrairement aux autres classes. Un élévateur est également mis en service afin que Gino puisse se rendre aux différents étages. L'année suivante, il est aussi utilisé par Karim. »

Centre interfédéral pour l'égalité des chances - www.unia.be

Le handicap naît de la confrontation entre une déficience qui entraîne, dans certaines situations, des incapacités et un environnement inadapté. Celui peut survenir de manière temporaire dans la vie de l'élève, ou être définitif.

Dans la plupart des cas, il est possible de répondre aux besoins spécifiques d'un élève grâce à un aménagement raisonnable lié à l'organisation scolaire ou lié à l'aménagement de l'espace. Cette mesure concrète permet de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société.

L'aménagement raisonnable ne vise pas à avantager l'élève en situation de handicap, mais à compenser les désavantages liés à sa situation et à un environnement inadapté pour qu'il-elle puisse progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap.

Dans le cas d'un élève ayant le pied dans le plâtre et se déplaçant avec des béquilles, ses cours peuvent être suivis dans le même local.

Centre interfédéral pour l'égalité des chances - www.unia.be

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne ayant le pied dans le plâtre

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne en fauteuil roulant

« DANS LA PEAU ... »

d'un·e primo-arrivant·e

« DANS LA PEAU ... »

d'une personne précarisée

Le handicap naît de la confrontation entre une déficience qui entraîne, dans certaines situations, des incapacités et un environnement inadapté. Celui peut survenir de manière temporaire dans la vie de l'élève, ou être définitif.

Dans la plupart des cas, il est possible de répondre aux besoins spécifiques d'un élève grâce à un aménagement raisonnable lié à l'organisation scolaire ou lié à l'aménagement de l'espace. Cette mesure concrète permet de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société.

L'aménagement raisonnable ne vise pas à avantager l'élève en situation de handicap, mais à compenser les désavantages liés à sa situation et à un environnement inadapté pour qu'il-elle puisse progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap.

« Dans une école secondaire, la classe de Gino, qui se déplace en chaise roulante, suit tous ses cours dans le même local et ne change pas de salle pour chaque cours, contrairement aux autres classes. Un élévateur est également mis en service afin que Gino puisse se rendre aux différents étages. L'année suivante, il est aussi utilisé par Karim. »

Centre interfédéral pour l'égalité des chances - www.unia.be

Le handicap naît de la confrontation entre une déficience qui entraîne, dans certaines situations, des incapacités et un environnement inadapté. Celui peut survenir de manière temporaire dans la vie de l'élève, ou être définitif.

Dans la plupart des cas, il est possible de répondre aux besoins spécifiques d'un élève grâce à un aménagement raisonnable lié à l'organisation scolaire ou lié à l'aménagement de l'espace. Cette mesure concrète permet de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société.

L'aménagement raisonnable ne vise pas à avantager l'élève en situation de handicap, mais à compenser les désavantages liés à sa situation et à un environnement inadapté pour qu'il-elle puisse progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap.

Dans le cas d'un élève ayant le pied dans le plâtre et se déplaçant avec des béquilles, ses cours peuvent être suivis dans le même local.

Centre interfédéral pour l'égalité des chances - www.unia.be

Les élèves issu·e·s de milieux défavorisés sont confronté·e·s à de nombreux obstacles dans leur parcours scolaire : culturels, sociologiques, discriminatoires, etc. L'un d'eux est simplement matériel quand l'enseignement exige l'engagement de frais : matériel de classe, sorties et voyages scolaires, trajets, santé, etc. L'apprentissage peut s'en trouver freiné et l'élève stigmatisé·e.

Patrick Charlier, Directeur de UNIA, relève aussi que *« les décisions des conseils de classe ne se basent pas toujours sur les compétences des élèves [...]. L'origine des élèves influence encore la manière d'appréhender leur accompagnement et leur orientation. Et cela entraîne des différences d'opportunités entre les élèves ayant pourtant des capacités comparables. »*

Centre interfédéral pour l'égalité des chances - www.unia.be

Nouveau pays et parfois nouveau continent. Nouvelle culture et parfois nouvelle langue. Nouveau système scolaire, nouvelle école et parfois même, première école.

Les élèves primo-arrivants sont un public particulièrement fragilisé : ils et elles ont souvent connu un parcours migratoire traumatisant et vivent dans de nombreux cas l'incertitude de ne pas savoir s'ils pourront rester définitivement en Belgique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 80 dispositifs d'accueil des élèves primo-arrivants (DASPA) ont été mis en place pour ces élèves dans le primaire ou le secondaire. Ces classes visent un apprentissage du français de façon intensive d'une part, et d'autre part une remise à niveau adaptée. Ce système participe à la réalisation du droit fondamental des enfants à l'éducation.

Vivre Ensemble Education - www.vivre-ensemble.be

Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique - www.ufapec.be
Coordination des ONG pour les droits de l'enfant - www.lacode.be

